



## **DELIBERATION N° 2024.03.22**

### **du Conseil d'Administration du 26 mars 2024**

#### **Revalorisation du montant des aides facultatives en urgence versées en espèces et modification du règlement des secours accordés en urgence et en commission**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant le règlement des secours en urgence et en commission du CCAS,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Le CCAS propose aux Versaillais en situation régulière des dispositifs d'aides financières. Elles se présentent sous deux formes :

- des primes (Noël et naissance) que les personnes peuvent solliciter directement sur la base de critères préétablis,
- des aides sur demande d'un travailleur social visant à répondre à une difficulté ponctuelle ou plus structurelle.

Pour les aides en urgence, le CCAS ne peut pas être sollicité plus de 3 fois d'affilée pour le même motif. Au-delà, il est nécessaire de passer par une étude en commission.

Les aides peuvent être sollicitées en urgence ou en commission. Elles se présentent sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les demandes alimentaires et de virement pour la prise en charge d'un impayé ou d'une facture.

Il existe également une aide en urgence en espèces, plafonnée à 30 €, permettant d'aider au paiement de plus petits montants : achat de titre de transport Pass Navigo Semaine, dépenses de santé (achat de médicaments, consultation), ouverture de compte bancaire, photo d'identité pour renouvellement de la CNI, etc.

Suite au constat de la baisse de la demande des aides facultatives du CCAS, un groupe de travail (constitué d'administrateurs et de professionnels du CCAS) a été mis en place afin de réfléchir aux causes de cette tendance et identifier des actions permettant d'y remédier. Ainsi en novembre et décembre 2023, les montants des primes de Noël, de naissance et les aides alimentaires en CAP ont été revalorisés.

Seul le montant des aides en espèces n'avait pas été revu.

Au regard de l'augmentation récente du Pass Navigo Semaine (30€75 contre 30 € précédemment) et de l'augmentation du nombre de médicaments non remboursés par le régime général, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des aides en espèces.

Il est donc proposé de revaloriser le montant maximum mensuel de l'aide en espèces à hauteur de 35 €.

Le règlement des secours en urgence et en commission est modifié pour tenir compte de cette revalorisation et est annexé à la présente délibération.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*1/ DIT que le montant mensuel maximum de l'aide en espèces en urgence désormais fixé à 35 €*

*2/ MODIFIE en conséquence le règlement des secours eu urgence et en commission, annexé à la présente délibération ;*

*3/ DIT que la dépense est prévue au budget du CCAS.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix